

BAREMES APPLICABLES AUX VEHICULES

Les évaluations kilométriques des dépenses d'automobile et de moto pour 2010 ont été publiées par l'administration fiscale dans son instruction fiscale du 25.02.2011 n°5 F-6-11, cf. point 1.

Sans attendre la publication de l'instruction fiscale qui devrait confirmer nos chiffres mentionnés ci-dessous, nous vous communiquons le barème carburant pour 2010. Ce barème peut notamment être utilisé pour les véhicules pris en location, cf. point 2.

Pour plus de précisions sur les différents modes d'estimation des frais de véhicules (réels ou forfaitaires) et sur les conditions d'utilisation de ces différents barèmes, nous invitons nos lecteurs à se reporter à notre information FRAIS DE VEHICULE - 2010 disponible dans l'espace documentaire.

1) Barèmes kilométriques

Les évaluations kilométriques des dépenses d'automobiles et de deux-roues sont fixées comme suit pour l'année 2010.

Voitures

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV	$d \times 0,393$	$(d \times 0,236) + 783$	$d \times 0,275$
4 CV	$d \times 0,473$	$(d \times 0,266) + 1\,038$	$d \times 0,318$
5 CV	$d \times 0,52$	$(d \times 0,291) + 1\,143$	$d \times 0,348$
6 CV	$d \times 0,544$	$(d \times 0,305) + 1\,198$	$d \times 0,365$
7 CV	$d \times 0,569$	$(d \times 0,324) + 1\,223$	$d \times 0,385$
8 CV	$d \times 0,601$	$(d \times 0,342) + 1\,298$	$d \times 0,407$
9 CV	$d \times 0,616$	$(d \times 0,357) + 1\,298$	$d \times 0,422$
10 CV	$d \times 0,649$	$(d \times 0,38) + 1\,343$	$d \times 0,447$
11 CV	$d \times 0,661$	$(d \times 0,398) + 1\,318$	$d \times 0,464$
12 CV	$d \times 0,695$	$(d \times 0,414) + 1\,403$	$d \times 0,484$
13 CV et plus	$d \times 0,707$	$(d \times 0,43) + 1\,383$	$d \times 0,499$

d représente la distance parcourue à titre professionnel

Cyclomoteurs, vélomoteurs, scooters

Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 5 000 km	Au-delà de 5 000 km
$d \times 0,258$	$(d \times 0,061) + 395$	$d \times 0,14$

d représente la distance parcourue à titre professionnel

Motos (cylindrée supérieure à 50 cm³)

Puissance administrative	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,323$	$(d \times 0,081) + 726$	$d \times 0,202$
3, 4 ou 5 CV	$d \times 0,384$	$(d \times 0,066) + 954$	$d \times 0,225$
Plus de 5 CV	$d \times 0,496$	$(d \times 0,064) + 1\,296$	$d \times 0,28$

d représente la distance parcourue à titre professionnel

2) Barème carburant

Les tableaux ci-après fait apparaître le prix de revient kilométrique du carburant consommé en **2010** par les véhicules. Ce barème peut être utilisé par les titulaires de revenus non commerciaux pour l'évaluation des frais de carburant des véhicules pris en location simple, en crédit-bail ou en leasing, ainsi que par les associés de sociétés de personnes qui exercent leur activité professionnelle au sein de la société.

Véhicules automobiles

Puissance fiscale des véhicules de tourisme	Diesel	Super sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,063 €	0,089 €	0,055 €
5 à 7 CV	0,078 €	0,109 €	0,068 €
8 et 9 CV	0,093 €	0,130 €	0,081 €
10 et 11 CV	0,105 €	0,147 €	0,091 €
12 CV et +	0,117 €	0,163 €	0,101 €

Deux-roues

Puissance	Frais de carburant au km
< 50 CC	0,028 €
de 50 CC à 125 CC	0,057 €
3, 4 et 5 CV	0,073 €
au-delà de 5 CV	0,101 €

N.B. L'option pour le barème carburant doit être indiquée expressément sur un état annexe joint à la déclaration n°2035. Un modèle vous est fourni dans notre information FRAIS DE VEHICULE - 2010.